



Nombre de membres

En exercice :	12
Présents :	9
Votants :	11
Absents :	3
Exclus :	0

Date de convocation :
13 août 2022

Date d'affichage :
13 août 2022

OBJET :

n° D27/2022

Suppression et création d'emploi

Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Sous Préfecture de PONTOISE le
et publication du

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 15/09/2022

Bureau
Levraut

ID: 095-219500089-20220908-27_2022-DE

EXTRAIT DU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'AINCOURT

L'an deux mil vingt-deux le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Aincourt légalement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Emmanuel COUESNON, Maire d'Aincourt.

M. Emmanuel COUESNON, Maire, Alexandre DURANTE, Pascal VIDALIE, Pascal MICHAUX, adjoints, Sylvie de KERSAUSON, Jean François MEHAT, Farida NAKIB, Gérard CHEREAU, Karim MEDJAHED, conseillers municipaux.

Absentes excusées : Valérie ARDEMANI TOPIN (procuration à P. MICHAUX), Eléonore THERY (sans procuration), Elsa BILLIAULT (procuration à S. de KERSAUSON)

M. Alexandre DURANTE a été désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, le Conseil peut délibérer.

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 02/09/2022,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29/08/2019,

Considérant la nécessité de supprimer et créer deux emplois pour l'école de :

-adjoint technique, pour une durée de 35h par semaine au lieu de 32h

-adjoint d'animation pour une durée de 33h au lieu de 27h

en raison de l'augmentation du temps de garderie du matin et d'un changement sur la fiche de poste

Le Maire propose à l'assemblée,

- **la suppression d'un** emploi d'agent technique, au grade d'adjoint technique principal 2^e classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 09/09/2022 :

Emploi : agent technique

Cadre d'emplois : adjoints techniques territoriaux,

Grade : adjoint technique principal 2^e classe : - ancien effectif 2
- nouvel effectif 1

- **la création d'un** emploi d'agent technique permanent à temps complet à raison de 33 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/09/2022,

Emploi : agent technique,

Cadre d'emplois : adjoints techniques territoriaux,

Grade : adjoint technique : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

- **la suppression d'un** emploi d'agent d'animation, au grade d'adjoint d'animation principal 2^e classe à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 09/09/2022 :

Emploi : agent d'animation

Cadre d'emplois : adjoints territoriaux d'animation,

Grade : adjoint d'animation principal 2^e classe : - ancien effectif 1
- nouvel effectif 1

- **la création d'un** emploi d'agent d'animation, au grade d'adjoint d'animation principal 2^e classe permanent à temps non complet à raison de 33 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 09/09/2022,

Emploi : agent d'animation,

Cadre d'emplois : adjoints territoriaux d'animation,

Grade : adjoint d'animation principal 2^e classe : - ancien effectif 1
- nouvel effectif 1

En cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées par les articles L332-8 et L332-14 du code général de la fonction publique pour le motif suivant :

- Afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ;
- Pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants ;

Les candidats devront justifier si possible du niveau d'études 3 et/ou d'une expérience professionnelle.

L'agent contractuel percevra une rémunération mensuelle calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement dans la limite de l'indice brut 486 indice majoré 420, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, ainsi que les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 15/09/2022

ID : 095-219500089-20220908-27_2022-DE



Les crédits nécessaires à la rémunération
dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.

Pour extrait conforme.

le Maire,
Emmanuel COUESNON



Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 15/09/2022



ID : 095-219500089-20220908-27_2022-DE